

Conditions Générales de Vente – Maréchalerie

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de maréchalerie proposées par Florian Suppo, maréchal-ferrant. Elles s'appliquent à toute intervention réalisée chez un particulier, une écurie, une structure professionnelle ou associative. Toute commande ou prise de rendez-vous implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 – Prise de rendez-vous et annulation

Les rendez-vous sont fixés en accord avec le client. Toute annulation ou modification doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation tardive ou d'absence injustifiée, la prestation pourra être facturée en totalité.

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et sont communiqués au client avant toute intervention. Des frais de déplacement peuvent s'ajouter en fonction de la localisation. Toute prestation supplémentaire non prévue lors de la prise de rendez-vous fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4 – Conditions de paiement

Sauf mention contraire, les factures sont payables ****à réception****, par virement, chèque ou espèces. En cas de non-paiement dans les délais, des pénalités légales pourront être appliquées ainsi qu'une suspension des interventions jusqu'à régularisation. Aucune nouvelle prestation ne sera effectuée tant que les factures précédentes ne seront pas soldées.

Article 5 – Responsabilité

Le maréchal-ferrant s'engage à intervenir avec soin, professionnalisme et dans le respect du bien-être animal. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable des réactions ou incidents liés au comportement de l'animal ou à des pathologies préexistantes.

Article 6 – Sécurité et conditions d'intervention

Le cheval doit être présenté propre, dans un lieu sécurisé et adapté. Le client doit s'assurer de pouvoir maintenir l'animal dans de bonnes conditions. Toute situation mettant en danger la sécurité du maréchal ou de l'animal pourra entraîner l'interruption de la prestation, qui restera facturée.

Article 7 – Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera privilégiée. À défaut, le litige sera soumis aux tribunaux compétents. Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Article 8 – Acceptation des CGV

La prise de rendez-vous, la signature d'un devis ou la réception d'une prestation vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Fait à Cernex

Florian Suppo – Maréchal-ferrant